

Décision n° 2021 -009

Vu le décret n° 2001-21 du 9 janvier 2001 portant création de l'Ecole d'architecture Paris Val de Seine, établissement public national à caractère administratif,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Le directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris - Val de Seine,

DECIDE

Article 1 : Mme Catherine Le Gal, attachée hors classe d'administration de l'Etat, directrice adjointe, est désignée suppléante en cas d'empêchement - absence prolongée ou difficulté prolongée d'accès au logiciel financier - du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture, à l'effet de viser :

- les bons de commandes,
 - les engagements juridiques,
 - la constatations du service fait
 - la certification du service fait
 - la liquidation des dépenses
- dont le montant est supérieur vingt-cinq mille euros (25 000 €) hors taxe ;

Le Directeur

Philippe BACH

Le Directeur
de l'ENSA Paris Val de Seine


Philippe BACH



le 8 mars 2021